



# MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

**PROCÈS VERBAL 005/2021  
SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL  
11/09/2021**

Le onze septembre deux mille vingt et un (11/09/2021) à 09H15

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 06/09/2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

**Etaient présents** : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR-Laurent RONDEAU - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Patricia BAZOT

**Absents représentés** : Olivier FLIGNY- Sylvain GUICHARD- Olivier MAUGER

**Absent** : Néant

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire informe que la séance est enregistrée sous format audio.

Le maire donne lecture du procès-verbal 004/2021 de la séance publique du conseil municipal du 19 juin 2021.

**Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.**

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Taux exonération taxe foncière bâties	Dépenses et recettes engagées depuis le CM du 19/06/2021	Question(s) diverse(s)
Remise en concurrence contrat groupe d'assurances statutaire CIG	Démission M. Guillaume LEVEQUE	
Travaux voirie : demande de subvention au Département	Etat comparatif emploi à temps plein Agent Communal	
Travaux église : demande de subvention DRAC	Réponses aux questions posées lors du dernier conseil municipal	
Nouvelle élection pour le syndicat PNR	DIA depuis le CM du 19/06/2021	
Nouvelle élection pour le syndicat SMIRTOM		
Convention entre mairie du Bellay en Vexin et Nucourt pour frais d'écolage à l'école des quatre vents		

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Monsieur le maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

Monsieur le maire informe les conseillers que seront ajoutés à l'ordre du jour dans la rubrique « pour information » :

Avancement sur le projet de la sente  
Avancement du référentiel de procédures de la mairie  
Avancement pour la pose de la grille de l'église

Aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

A la demande du maire, le conseil municipal nomme **Monsieur RONDEAU Laurent** Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur LEVEQUE Guillaume remise en mains propre à la secrétaire de mairie, Madame Constance CADOT, en date du 29/07/2021.

Question de Mme DUFOUR : qui reprendra ses fonctions ?

Réponse du maire : c'est le maire qui reprendra ses fonctions.

Intervention de Mme BAZOT : il faudra voir avec Sylvain car elle lui adresse des mails et n'a pas de retours, même après plusieurs relances.

Réponse du maire : Sylvain n'est pas très engagé au sein de l'équipe municipale et il sera convoqué afin de connaître ses intentions. L'idée serait aussi d'associer des habitants du village dans le cadre de la commission communication afin de prêter main forte au groupe « com » de la mairie. Une publication sera faite dans le prochain BOUCHE A OREILLE.

## **SOUMIS A VOTE**

### **ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 33 - Taux exonération taxe foncière bâties**

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Municipal avait déjà délibéré à ce sujet le 19 juin 2021 – délibération 25/2021.

La préfecture (contrôle de la légalité) demandait de refaire, avant octobre 2021 pour une application en janvier 2022, la délibération car celle-ci était imprécise.

Il convient d'écrire, deux options possibles :

1- tous les immeubles à usage d'habitation

ou

2- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Le Maire du Bellay-en-Vexin expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Madame DUFOUR souhaite prendre la parole : Mme DUFOUR souhaite donner un coup de pouce aux personnes financées au moyen de prêts aidés de l'Etat et souhaitant venir s'installer dans la commune. Si ce choix est accepté par le conseil municipal il est à noter que c'est une opération qui ne concernera que très peu de personne et ne rapportera que très peu d'argent à la commune.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Décide à l'unanimité**, 9 voix pour et 1 voix contre (Elizabeth DUFOUR) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 34 - Remise en concurrence contrat groupe d'assurances statutaire**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

**La Commune du Bellay-en-Vexin** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune du Bellay-en-Vexin** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

#### **La Commune du Bellay-en-Vexin :**

**Adhérente** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le maire propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'exposé du Maire ou du Président ;

**VU** les documents transmis ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**DECIDE à l'unanimité** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**ET**

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 35 - Travaux voirie : demande de subvention au Conseil Départemental – ARCC VOIRIE**

Monsieur le Maire, assisté de M. PIGEONNIER Alain, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que suite au diagnostic réalisé en 2020 sur le secteur place de l'Eglise et celui à venir sur le secteur rue des Bons Garçons/route de Nucourt, des travaux d'aménagement de la voirie (sécurité routière, stationnement, ...) devraient être effectués.

Pour la rue des Bons Garçons : création d'un sens unique de circulation et création de plus de 20 places de stationnement. Afin de réguler la vitesse, mise en place de STOP grande rue prolongée et rue des bons garçons.

Secteur place de l'église : création de 2 nouvelles places de stationnement (rue du bout à Robin), mise en place d'un ralentisseur, création d'une quinzaine de places de stationnement.

Plusieurs sociétés ont été reçues afin d'établir des devis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'aide du Conseil Départemental pour effectuer ces travaux au titre de l'A.R.C.C VOIRIE.

Le département peut subventionner notre commune à hauteur de 39% dans la limite d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT soit 39 000 € de subvention maximum, sur 2 ans.

Fournisseurs	HT	TTC	Département 39 % du HT	Reste à charge en HT
SASU LUKA TERRASSEMENT	3 180 €	3 816 €	1 240.20 €	1 939.8 €
SIGNATURE	1 937.50 €	2 325 €	755.63 €	1 181.87 €
SIGNATURE	960.10 €	1 152.12 €	374.44 €	585.66 €
LAMOTTE	1 280 €	1 280€	499.20 €	780 .80 €
VIRAGE	2 730 €	3 276 €	1 064.7	1 665.30
<b>TOTAL</b>	<b>10 087.60 €</b>	<b>11 849.12 €</b>	<b>3 934.16</b>	<b>6 153.43 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**ACCEPTÉ à l'unanimité** la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie (sécurité routière, stationnement, ...) dans les secteurs de l'Eglise, rue des Bons Garçons/route de Nucourt.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification de l'accord de la subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ainsi qu'aux procédures de lancement de travaux.

**SOLLICITE** l'aide du Département au titre de l'A.R.C.C VOIRIE.

**S'ENGAGE** de prendre à la charge de la commune la part non subventionnée.

**INSCRIT** la dépense à l'article 2151 de son budget 2021.

## ORDRE DU JOUR N°4 : Délibération 36 - Travaux église : demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire, assisté de M. PIGEONNIER Alain, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec M. CHALARD de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 95 concernant l'église du village.

Après une visite technique du bâtiment, il ressort que des travaux d'entretien doivent être réalisés afin de préserver le bâtiment et éviter qu'il ne s'abîme davantage.

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40% de la dépense en HT pour la réalisation de travaux d'entretien (couverture et maçonnerie) de l'église. Pour cela un dossier doit être constitué.

Après accord de subventions de la DRAC, la commune pourra solliciter d'autres institutions (région et département) afin de diminuer les coûts de la collectivité.

Des rendez-vous avec deux sociétés spécialisées pour la réalisation de travaux pour ce type de bâtiment ont été organisés et ont donné lieu à l'envoi de devis.

La société LELU (spécialiste couverture), montant du devis 49 024,46 euros HT

La société VEXIN PATRIMOINE (spécialiste en maçonnerie), montant du devis 12 320 euros HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pourront être réalisés uniquement si plusieurs subventions sont obtenues, car sinon la commune ne pourra financièrement les réaliser.

Fournisseurs	HT	TTC	DRAC 40 % du HT	Reste à charge en HT
ENTREPRISE LELU	49 024,46€	58 829,47 €	19 609,82 €	29 414,64€
VEXIN PATRIMOINE	12 320 €	14 784 €	4928 €	7 392 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 344,46 €</b>	<b>73 613,47 €</b>	<b>24 537,82 €</b>	<b>36 806,64 €</b>

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC avec les deux sociétés, à savoir l'entreprise LELU et l'entreprise VEXIN PATRIMOINE



Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de travaux d'entretien de l'église du village.

**ORDRE DU JOUR N°5 : Délibération 37 – Nouvelle élection pour le syndicat PNR**

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Guillaume LEVEQUE en date du 29/07/2021, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un suppléant au syndicat PNR.

**Vu** les élections municipales de mars 2020

**Vu** les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération 27/2020 du 11/06/2020

M. MAUGER Olivier en amont du conseil municipal a fait savoir à monsieur le Maire qu'il souhaitait se présenter comme suppléant de Mme DUFOUR Elizabeth.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du nouveau délégué suppléant qui représentera la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR).

Après dépouillement :

Nombre de bulletins : 10      Au nom de **M. MAUGER** : 10      Blanc ou nul : 0

Compte tenu du résultat de vote, Monsieur **Olivier MAUGER** a été élu délégué suppléant de la commune auprès Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR).

Les élus, délégués titulaire et suppléant au 11/09/2021 sont :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TITULAIRE OU SUPPLEANT</b>
DUFOUR	Elizabeth	2 <sup>ème</sup> adjointe	1 Grande rue Prolongée	TITULAIRE
MAUGER	Olivier	Conseiller municipal	1 Grande rue Prolongée	SUPPLEANT

**ORDRE DU JOUR N°6 : Délibération 38 – Nouvelle élection pour le syndicat SMIRTOM**

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Guillaume LEVEQUE en date du 29/07/2021, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un suppléant au syndicat SMIRTOM.

**Vu** les élections municipales de mars 2020

**Vu** les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération 28/2020 du 11/06/2020

M. FLIGNY Olivier en amont du conseil municipal a fait savoir à monsieur le Maire qu'il souhaitait se présenter comme suppléant de M. PIGEONNIER Alain

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du nouveau délégué suppléant qui représentera la commune au SMIRTOM.

Après dépouillement :

Nombre de bulletins : 10      Au nom de **M. FLIGNY** : 10      Blanc ou nul : 0

Compte tenu du résultat de vote, Monsieur **FLIGNY Olivier** a été élu délégué suppléant de la commune auprès SMIRTOM

Les élus, délégués titulaire et suppléant au 11/09/2021 sont :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TITULAIRE OU SUPPLEANT</b>
PIGEONNIER	Alain	1 <sup>er</sup> adjoint	1 Grande rue Prolongée	TITULAIRE
FLIGNY	Olivier	Conseiller municipal	1 Grande rue Prolongée	SUPPLEANT

**ORDRE DU JOUR N°7 : Délibération 39 – Convention entre les mairies du Bellay-en-Vexin et Nucourt pour frais écolage à l'école des quatre vents**

Le Maire expose :

Une convention avait été signée le 13 juillet 2015 pour les périodes 2015 à 2021 pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école « Les

quatre vents » à Nucourt et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune du Bellay-en-Vexin à celle de Nucourt.

**Cette convention étant devenue obsolète, une nouvelle convention doit être établie pour les périodes scolaires 2021 à 2027.**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil en vue de la scolarisation des enfants de la commune du Bellay-en-Vexin à l'école « Les quatre vents » à Nucourt.

### **Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Lorsque des familles du Bellay-en-Vexin sollicitent la possibilité de scolariser (de la maternelle et du primaire) leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence, la procédure est la suivante :

La demande de scolarisation est déposée auprès de la mairie du Bellay-en-Vexin.

Le maire de la commune du Bellay-en-Vexin transmet la demande auprès du maire de la commune de Nucourt.

Le maire de la commune de Nucourt se détermine en fonction de ses capacités d'accueil et fait connaître sa décision au maire de la commune du Bellay-en-Vexin.

Si la scolarisation est possible sur son territoire, le secrétariat mairie de la commune de Nucourt adresse à la famille de la commune de résidence les documents nécessaires pour l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école « Les quatre vents » à Nucourt.

### **Article 2 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION**

L'inscription délivrée ouvre aux familles le droit de scolariser leur(s) enfant(s) jusqu'au terme soit de leur scolarité préélémentaire, soit de leur scolarité élémentaire, soit de leur scolarité primaire.

Tout changement d'école, en cours de cycle préélémentaire, élémentaire ou primaire dans la commune de Nucourt sera signalé au maire de la commune du Bellay-en-Vexin.

- Déménagements en cours de cycle :

En cas de déménagement en cours de cycle, la participation aux frais de scolarité est prise en charge par la nouvelle commune de résidence au terme de l'année scolaire en cours. La commune de Nucourt devra en informer la nouvelle commune de résidence qui délivrera un exeat.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

La commune du Bellay-en-Vexin établira, au début de l'année scolaire, un état nominatif des enfants accueillis à l'école de Nucourt. Cet état comprendra : nom et prénom de l'enfant, nom et prénom du ou des responsables de l'enfant, date de naissance de l'enfant, niveau maternelle/niveau primaire, adresse de l'enfant.

La commune de Nucourt validera ou modifiera l'état nominatif transmis par la commune du Bellay-en-Vexin afin de s'assurer de la scolarisation sur son territoire des enfants du Bellay-en-Vexin.

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La commune du Bellay-en-Vexin s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école des Quatre Vents à Nucourt selon les conditions financières suivantes :

La participation financière annuelle, par enfant, est de **282 euros** (*deux cent quatre-vingt-deux euros*) et correspond à 1/4 de la moyenne du prix moyen départemental par élève « école primaire » et du prix moyen départemental par élève « école maternelle ».

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées ainsi que les autres dépenses facultatives qui restent à la charge financière des parents des enfants de la commune du Bellay-en-Vexin.

Une participation financière, après délibération du conseil municipal du Bellay-en-Vexin, pourra être décidée pour des actions particulières demandées par l'équipe enseignante de l'école « Les quatre vents » de Nucourt.

La commune de Nucourt s'engage à facturer des tarifs identiques aux parents de la commune du Bellay-en-Vexin à ceux appliqués aux résidents de sa propre commune.

Cette participation sera revalorisée annuellement en fonction des prix moyens départementaux par élève « école primaire » et « école maternelle » basés sur l'indice des prix à la consommation des ménages établi par l'INSEE.

Pour permettre l'établissement des budgets, la commune de Nucourt fournira les informations sur l'évolution de la participation financière avant le 15 mars de l'année en cours.

### **Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Les sommes dues seront versées avant le 30 juin pour l'année scolaire écoulée. Lorsque l'exeat est donné en cours d'année, la participation financière n'est due qu'à partir de l'année scolaire suivante.

## **Article 6 : REPRÉSENTATION**

Le conseil municipal de la commune du Bellay-en-Vexin a désigné sur le mandat électif 2020-2026, Mme BAZOT Patricia, 3<sup>e</sup> adjointe pour le représenter aux instances scolaires de la commune de Nucourt.

## **Article 7 : DURÉE ET MODIFICATION**

La présente convention sera effective pour la période scolaire 2021/2022. Elle expirera au terme de l'année scolaire 2027.

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Si la présente convention est renouvelée, elle devra l'être au plus tard le 31 mars 2027.

## **Article 8 : DÉNONCIATION**

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1er mars pour être effective au 1er septembre de l'année en cours.

La dénonciation de la convention par la commune du Bellay-en-Vexin maintient l'engagement financier antérieur.

## **Article 9 : LITIGES**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de PONTOISE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**ADOpte à l'unanimité** la nouvelle convention avec la commune de Nucourt pour la période 2021-2027.

## POUR INFORMATION

### SUJET N°1 : Point sur les dépenses

Madame Elizabeth DUFOUR, Adjointe en charge des finances, présente le grand livre des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement engagées depuis le conseil municipal du 19/06/2021 se présentant ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 30 569.27€

Dépenses d'investissement : 18 166.37 €

Recettes de fonctionnement : 20 645.82 €

Recettes d'investissement : 3 190.16 €

Solde du compte : 299 998.25 € sachant qu'en décembre 2021 la somme de 260 000 euros sera à rembourser en une seule fois.

### SUJET N°2 : Emploi à temps plein agent communal

Le 1er février 2021 notre agent technique Didier ZEZUKA est passé à temps plein (35h) au sein de notre commune.

Ce passage à plein temps a été possible suite à une étude de faisabilité et de rentabilité au travers de l'élaboration d'un business plan établi sur un an avec une projection sur 3 ans.

Les tâches de sous traitance pouvant être retransférées sur notre agent technique ont été identifiées et chiffrées, ainsi que l'achat des matériels nécessaires à leurs reprises.

Le contrat d'espaces verts ainsi que divers contrats d'entretien extérieurs et d'aménagements intérieurs ont été repris.

Des fiches de suivi de ses activités ont été mises en place afin de suivre et quantifier les activités de l'agent technique.

Un tableau est présenté sur les travaux réalisés par l'agent technique avec la correspondance si la commune avait fait appel à de la sous traitance. Le gain est significatif pour la commune.

Didier ZEZUKA est un agent technique très efficace, rigoureux dans son travail. Son contrat temps plein permettra à la commune de réaliser des économies et surtout de réaliser des travaux sans passer par de la sous-traitance.

### SUJET N°3 : Réponses aux questions posées lors du dernier Conseil Municipal

**Concernant l'aire de jeux au niveau de la salle communale** : possibilité de mettre une clôture tout autour de l'aire de jeux avec un portillon, ces travaux peuvent être réalisés par l'agent technique de la commune.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir un devis afin de mettre en place des haies naturelles pour clôturer l'intégralité de l'air de jeux des enfants.

Monsieur PIGEONNIER se charge de demander les devis et la documentation.

**Concernant les égouts permettant l'évacuation des eaux pluviales de la rue des Bons Garçons :** un devis nous a été fourni, le temps nécessaire à la réalisation des travaux est difficile à déterminer à l'avance.

Suivant la profondeur des puits d'infiltrations, la densité des boues, le taux de siccité, la dilution nécessaire à leur extraction, le temps alloué pour chaque ouvrage peut être très différent.

Une journée coûte 1 556 euros HT.

Le Conseil Municipal après discussion accepte que ce point soit inscrit sur le BP 2022.

**Concernant le curage de la mare :** le dossier est toujours en cours afin d'essayer de déterminer le nombre de bouche se déversant dans celle-ci.

#### **SUJET N°4 : DIA depuis le Conseil Municipal du 19/06/2021**

Conformément à délibération 31/2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19/06/2021 :

- le 22/07/2021, Maître BARROS – 5, Place du Docteur Cesbron – 95640 Marines, a fait une demande de DIA pour les parcelles A280, A 435 et A437 au 6 rue de la mairie.

Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préempter,

- le 31/08/2021, SEQUENS, Notaires de familles – 19, boulevard de Courcelles – 75008 Paris, a fait une demande de DIA pour les parcelles A 290 et A 289 : 4 place Charles Debellay.

Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préempter.

#### **SUJET N°5 : Grille église**

Le Maire rappelle que la mairie a en charge la structure bâtementaire de l'église du village.

A ce titre, la DRAC nous autorise à mettre en place une grille à deux battants et en partie haute à créer un œil de bœuf sur la boiserie, de façon à créer une ventilation naturelle en partie haute et basse.

La mise en place de cette grille aurait un double avantage, ventiler l'église car la porte principale serait ouverte tous les jours et refermée tous les soirs, et permettrait aux personnes de pouvoir la visiter depuis l'intérieur dans un espace réduit afin d'éviter les vols.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Questions de Monsieur le Maire :

- qu'en est-il du référentiel de procédure ?

*Réponse de M. PIGEONNIER* : de façon à pérenniser son fonctionnement dans le temps, la mairie de Bellay en Vexin a décidé de formaliser son fonctionnement au travers de procédures permettant à son conseil municipal de pouvoir répondre avec la plus grande efficacité aux demandes de nos administrés et aux diverses administrations.

Pour cela elle va mettre en place une structure documentaire se décomposant suivant le schéma suivant :

- Un manuel Qualité
- Un manuel d'organisation (qui fait quoi)
- Un manuel de procédures (pour chaque activité, comment traiter la demande)

Cette structure documentaire devrait être finalisée au plus tard fin 2022.

Qu'en est-il de la sente du patrimoine ? : Mme DUFOUR explique au conseil municipal que tous les propriétaires ont été conviés par le géomètre pour le bornage de la sente de derrière les jardins. Le géomètre a établi le document de bornage, l'a déposé en mairie afin que tous les propriétaires viennent le signer.

Le propriétaire le plus impacté est Olivier MAUGER, de ce fait il dispose d'un projet de plan de bornage spécifique. S'il accepte le projet, le géomètre devra faire un bornage particulier et cela sera facturé en sus à la mairie et ne pourra pas être pris en charge dans le cadre de la subvention du PNR.

Intervention de Laurent RONDEAU : Lors de la dernière séance du conseil, Olivier était contre. Mme DUFOUR lui répond qu'il n'est plus contre, sous réserve des prescriptions de la commune sur ses épandages et la définition de la sente. Le PNR s'est proposé de le rencontrer sur ce sujet.

La sente ferait 2 mètres et Olivier MAUGER, avec les échanges de parcelles, serait gagnant sur ce projet de bornage.

Mme DUFOUR précise que c'est à la commune de convoquer les propriétaires pour signer le bornage, elle s'occupe du courrier avec la secrétaire de mairie.

Mme DUFOUR explique la procédure dans le cas où les propriétaires seraient contre le bornage et précise qu'un PV de carence doit être fait et le projet continue.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme BAZOT signale au conseil municipal avoir été avisée par des administrés que des propriétaires de chiens laissent toujours leurs animaux déféquer sur la voie publique.

Réponse du maire : prendre sur le fait le propriétaire et le verbaliser.



Question de Madame ROBERT

- Concernant la salle des fêtes, serait-il possible de mettre un accès internet qui pourrait être utiliser pour les locations de salles et diverses activités comme par exemple l'activité sportive en visio pour les gens ne pouvant être en présentiel ?

Monsieur le Maire explique qu'il faut faire une étude sur ce sujet. Madame ROBERT accepte de faire cette étude et d'en rendre compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal (prévu le 27 novembre 2021).

Mme DUFOUR informe le conseil de l'ouverture de l'église les 18 et 19 septembre dans le cadre des journées du patrimoine et que l'inauguration de la sacristie rénovée aura lieu le 18 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11H10.

Le Président Maire	<b>Ludovic BAZOT</b>		Conseiller municipal	<b>Sylvain GUICHARD</b>	Pouvoir donné à Alain PIGEONNIER
1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Alain PIGEONNIER</b>		Conseiller municipal	<b>Laurent RONDEAU</b> Secrétaire de séance	
2 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Elizabeth DUFOUR</b>		Conseiller municipal	<b>José DE MOURA</b>	
3 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Patricia BAZOT</b>		Conseillère municipale	<b>Isabelle ROBERT</b>	
Conseiller municipal	<b>Olivier MAUGER</b>	Pouvoir donné à Laurent RONDEAU			
Conseiller municipal	<b>Olivier FLIGNY</b>	Pouvoir donné à Ludovic BAZOT			

